

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 6 octobre 2025

Délibération n°2025-063

[Délibération] Révision de la réglementation des études de l'IUT de l'Indre.

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU l'avis favorable de la réglementation générales des études en CFVU du 15 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'adopter les règles communes à l'ensemble des formations visant à offrir aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence.

Ces mesures apportent aux étudiants, aux enseignants et aux personnels administratifs un cadre et un appui dans l'organisation des études et des évaluations des étudiants.

Le règlement des études est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité la révision de la réglementation des études de l'IUT de l'Indre.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	9
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 21/10/2025

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM



Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie
étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.